



Votre assureur conseil : MASTER MUTUELLE D'ASSURANCE DES TECHNICIENS DE L'EDUCATION ROUTIERE 1, AVENUE DES CITÉS UNIES D'EUROPE CS 10217

41103 VENDOME CEDEX N° RCS: 38385217500066

Votre référence sociétaire : 10755529

ASSURANCE GARANTIE FINANCIÈRE DES ÉCOLES DE CONDUITE

CERTIFICAT D'ADHÉSION N° RDI00000542 / 0

Date d'effet : 01/10/2023 Date de fin : 30/09/2024

SARL PIXEL CONDUITE 7 RUE DU PALAIS 70000 VESOUL

VENDÔME CEDEX, le 28/09/2023

CERTIFICAT D'ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF N° 9002000007/03

VOS DÉCLARATIONS

Activité : école de conduite Etablissement principal :

7 RUE DU PALAIS - 70000 VESOUL

Numéro d'agrément préfectoral : E2307000010 du 24/03/2023

Catégorie de permis : B

Date de délivrance du label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite » : Demande en

coursNuméro de Siren/Siret : 92224444700020

Antériorité de l'activité : Création d'entreprise depuis le 24/03/2023

Chiffre d'affaires prévisionnel au titre des formations préparatoires aux permis de conduire : 94 500 € HT

GARANTIE SOUSCRITE

GARANTIE FINANCIERE des écoles de conduite labellisées

à concurrence de 30% de la part du chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'exercice précédent réalisé au titre des formations préparatoires aux permis de conduire.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES:

Demande de Labellisation en cours ou de reconnaissance d'équivalence en cours

Vous déclarez que votre demande de labellisation ou de reconnaissance est en cours. A ce titre, vous disposez d'un délai initial de trois (3) mois à compter de la délivrance de la garantie pour nous transmettre la réponse de l'administration.







ASSURANCE GARANTIE FINANCIÈRE DES ÉCOLES DE CONDUITE

CERTIFICAT D'ADHÉSION N° RDI00000542 / 0

Date d'effet : 01/10/2023 Date de fin : 30/09/2024

En cas de réponse favorable de l'administration, vous vous engagez à communiquer dès que possible à l'assureur la copie du contrat de labellisation.

En cas de refus par l'administration, le contrat sera réputé sans effet et la cotisation versée lors de l'adhésion sera remboursée, et nous serons ainsi dégagés de toutes obligations.

En cas de réserve de la part de l'administration, le délai initial de trois (3) mois sera prorogé d'un (1) mois. A l'issu, vous vous engagez à nous fournir la réponse dès que possible. En cas de refus par l'administration, le contrat sera réputé sans effet et la cotisation versée lors de l'adhésion sera remboursée, et nous serons ainsi dégagés de toutes obligations.

Territorialité

Il est précisé que les garanties du présent contrat sont étendues au Royaume-Uni.

Exclusions venant s'ajouter aux exclusions communes à toutes les garanties de Responsabilités civiles

Sont exclus les dommages résultant d'un programme ou d'un ensemble de programmes informatiques :

- conçus ou utilisés de façon malveillante pour porter atteinte à la disponibilité, l'authenticité, l'intégrité ou la confidentialité de données stockées, transmises ou faisant l'objet d'un traitement, ou pour porter atteinte aux réseaux et systèmes d'information et donc aux services que ces derniers offrent ou rendent accessibles ;
- ou utilisés par erreur et ayant pour conséquence de porter atteinte à la disponibilité, l'authenticité, l'intégrité ou la confidentialité de données stockées, transmises ou faisant l'objet d'un traitement, ou de porter atteinte aux réseaux et systèmes d'information et donc aux services que ces derniers offrent ou rendent accessibles.

Exclusions générales de garantie s'ajoutant à celles prévues aux conditions générales

Sont exclus:

- les dommages de toute nature aux données sur tous supports informatiques* (y compris en cours de transmission et de traitement), ainsi que les atteintes à l'authenticité, l'intégrité ou la confidentialité de ces informations et/ou données ;
- ainsi que leurs conséquences immatérielles et financières.

Sont également exclus les dommages et responsabilités résultant directement ou indirectement, de maladies transmissibles** ou de la menace réelle ou supposée de maladies transmissibles**, ainsi que les conséquences de toute réponse et/ou action pour les prévenir ou y faire face, notamment gouvernementale, administrative ou sanitaire.

- * Les supports informatiques sont définis comme l'ensemble des dispositifs capables de stocker, traiter ou transmettre des informations et/ou données tels que disque dur, clé USB, serveur informatique, CD/DVD, bande magnétique.
- ** La Maladie Transmissible étant définie comme toute maladie ou toute mutation ou variation de maladie présentant un risque de donner lieu à épidémie, pandémie ou épizootie, ou plus largement, qui peut être transmise directement ou indirectement d'un organisme à un autre par un agent vivant ou non, et par tous moyens.

SUITE DES DÉCLARATIONS

Vous déclarez :

- que vous exercez l'activité d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière en respectant toutes les règles de la profession, notamment disposer d'un agrément en cours de validité et ne pas faire l'objet d'une procédure de retrait ou de suspension d'agrément;
- que vous êtes adhérent au Conseil National des Professions Automobiles ;





ASSURANCE GARANTIE FINANCIÈRE DES ÉCOLES DE CONDUITE

CERTIFICAT D'ADHÉSION N° RDI00000542 / 0

Date d'effet : 01/10/2023 Date de fin : 30/09/2024

SUITE DES DÉCLARATIONS (suite)

- que la demande de labellisation est en cours auprès des autorités compétentes ;
- que vous n'avez pas fait l'objet de sanctions pénales ou professionnelles liées à l'activité d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ou à une activité professionnelle antérieure autre, au cours des 60 derniers mois ;
- qu'au cours des 60 derniers mois précédant la souscription, vous n'avez pas fait l'objet de mesures de sauvegarde, rétablissement professionnel, redressement ou liquidation judiciaire prévus dans les lois et règlements en vigueur;
- qu'au cours des 36 derniers mois précédant la souscription, vous n'avez pas fait l'objet de la part d'un assureur, d'une résiliation suite à sinistre ou non paiement de cotisation ou d'une nullité de contrat au titre du risque garanti ;
- que les risques à assurer ne font pas l'objet d'une assurance auprès d'un autre assureur ;
- que vos déclarations sont, à votre connaissance, conformes à la vérité ;
- avoir reçu la fiche d'information prévue par le Code des assurances (Article L.112-2);
- être informé qu'en cas de désaccord entre vous et nous à l'occasion de la gestion du présent contrat ou des règlements des sinistres, vous devez faire valoir votre réclamation auprès du service concerné.
 Si cette démarche ne permet pas d'y mettre un terme, vous avez la possibilité de vous adresser au service Satisfaction Client :
 - ▶ courriel : satisfactionclient@monceauassurances.com
 - ▶ courrier : Monceau Assurances Secrétariat général Service satisfaction client 36/38, rue de Saint-Pétersbourg CS 70110 75380 Paris cedex 08

À compter de la date de réception de votre réclamation, nous nous engageons :

- ▶ à vous adresser un accusé de réception dans un délai de 10 jours ouvrables (sauf si la réponse elle-même est apportée dans ce délai),
- à apporter une réponse à votre réclamation dans un délai maximum de deux mois. Le cas échéant, si des circonstances particulières justifient d'un délai de traitement plus long, vous en serez dûment informé.

En cas de désaccord sur la réponse donnée et si toutes les voies de recours internes ont été épuisées, vous pouvez, sans préjudice pour vous d'intenter une action en justice, saisir le médiateur de la profession à l'adresse suivante :

La médiation de l'assurance TSA 50110 75441 Paris cedex 09 www.mediation-assurance.org

- autoriser l'assureur à communiquer les réponses à ses correspondants et à tous ceux appelés à connaître le contrat en raison de son exécution, ainsi qu'à utiliser les réponses pour la gestion et l'exécution des autres contrats souscrits par lui ;
- être informé que :
 - ▶ le terme Monceau Assurances désigne l'ensemble des sociétés et entités adhérentes regroupées et labellisées Monceau Assurances, ainsi que ses réseaux de distribution ;
 - ▶ les données personnelles recueillies font l'objet de traitements informatiques destinés à la passation, la gestion (y compris commerciale) et l'exécution de vos contrats d'assurance ainsi qu'à l'information et la communication d'entreprise, le contentieux, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.





ASSURANCE GARANTIE FINANCIÈRE DES ÉCOLES DE CONDUITE

CERTIFICAT D'ADHÉSION N° RDI00000542 / 0

Date d'effet : 01/10/2023 Date de fin : 30/09/2024

SUITE DES DÉCLARATIONS (suite)

Vos données personnelles seront conservées le temps nécessaire à ces différentes opérations, ou pour la durée prévue par les prescriptions légales ou réglementaires.

Conformément à la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du 27/04/2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement ou encore de limitation du traitement de vos données personnelles.

Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez vous adresser soit par courrier à l'attention du Délégué à la Protection des Données (DPO) de Monceau Assurances, 36/38, rue de Saint-Pétersbourg - CS 70110 - 75380 Paris cedex 08 soit par email à dpo@monceauassurances.com

En cas de réclamation, vous pouvez contacter la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) - www.cnil.fr.

DISPOSITIONS CONCERNANT LA GARANTIE

Les garanties de votre adhésion s'exercent conformément au contrat collectif n° 9002000007/03, aux conditions générales M 902 du 01/03/2019 remises avec le présent certificat d'adhésion que vous reconnaissez avoir reçus et dont vous déclarez avoir pris connaissance et en accepter expressément l'ensemble des dispositions.

Le contrat collectif n° 9002000007/03 est souscrit par le Conseil National des Professionnels de l'Automobile-Education et Sécurité Routières auprès de la Mutuelle Centrale de Réassurance, et géré par la Mutuelle d'Assurance des Techniciens de l'Education Routière.

Vous déclarez également avoir pris connaissance des statuts de la Mutuelle et en accepter les dispositions.

Conformément aux dispositions des statuts de la Mutuelle, en cas d'appel complémentaire de cotisation pour un exercice, la cotisation maximale ne peut excéder 3 fois le montant de la cotisation normale.

Votre adhésion est établie sur la base de vos déclarations. Toute omission ou inexactitude entraînerait l'application des sanctions prévues par les articles L.113-8 (nullité de contrat) et L.113-9 (réduction des indemnités) du Code des assurances.

COTISATION FRAIS ET TAXES COMPRIS: 700,00 €

L'adhésion est souscrite pour une durée temporaire, expire le 30/09/2024 à 24 heures.

Toute adjonction ou suppression ou modification non paraphée par la mutuelle est considérée comme nulle pour l'application de la présente adhésion.

Fait en double exemplaire à VENDÔME CEDEX, le 28/09/2023 à 09:52

L'Adhérent

La Mutuelle

